

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

82/866 du 22/9/82

SECRET N° /MEM/DGTFP/DPF.21021/18

Pour l'intégration et nomination de Monsieur
CAONDA Félix dans les cadres de la catégorie
A, hiérarchie I du 1^{er} échelon Diplomatique et
Consulaire.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ I S A B :

(/u la Constitution du 3 Juillet 1978 ;
(/u la loi n° 25/80 du 12-11-80 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 3 Juillet 1978 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des
fonctionnaires ;

D.B.

(/u l'arrêté n° 1087/AF du 21-6-58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 61/143 du 27-6-61 fixant le statut com-
mun des cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire ;
(/u le décret n° 12/130/AF du 9-5-62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres ;

D.C.F.

(/u le décret n° 62/197/FP du 5-7-62 fixant les catégories
et hiérarchie des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant
statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 2/193/FP du 3-7-62 relatif à
la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

(/u le décret n° 13/31/FP-13 du 12-3-63 fixant les condi-
tions dans lesquelles sont effectués les stages préparatoires que doivent
subir les fonctionnaires stagiaires, notamment aux articles 7 et 8 ;

(/u le décret n° 67/50/FP-55 du 24-1-67 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires re-
latifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et
reclassements ;

(/u le décret n° 74/110 du 31-12-74 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 12/196/FP du 5-7-62 fixant les éche-
lonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 79/154 du 1-4-79 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 40/644 du 20-12-80 portant nomination des
membres du Conseil des Ministres ;

(/u le Rectificatif n° 31/016 du 26-1-81 au décret n° 80/
644 du 20-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le décret n° 81/017 du 26-1-81 relatif aux intérimaires
des membres du Gouvernement ;

(/u l'attestation n° 035/DGTFP/DPF du 1-1-1980 du Direc-
teur de la Fonction Publique ;

(/u le Protocole d'Accord du 5-1-1980 signé entre la
République Populaire du Congo et l'URSS ;

(/u le Dossier de Candidature constitué par l'intéressé ;

RECEVÉ :

.../...

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions combinées du décret 41/143 du 27-3-61 et du Protocole d'accord du 5-4-70 susvisés, Monsieur GROMES, Félix, né le 5 Septembre 1955 à Accra, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures de Droit International obtenu à l'Université d'Etat F.A. CHEVRETON de NTSV (NIGB), est intégré dans les cadres de la catégorie 1, hiérarchie 1 du Personnel Diplomatique et Consulaire, et nommé au grade de Secrétaire des Affaires Etrangères Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Affaires Etrangères.

ARTICLE 3.- Le présent Décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JOMC et communiqué partout où besoin sera./-

BRASSAVILLE, le 22 Septembre 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Affaires
Etrangères,

Pierre NZE.-

Silvan Louis SILVAIN-GOMA.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Finances,

Bernard COMBO MATBIONA.-

Itini Ousotouba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGTFP/DFP	3
DFP/BST	1
D.B.	3
D.C.F.	1
M.A.E.	2
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCM/BC	2